



Service public territorial et Statut en DANGER :



Tou(te)s en grève le 21 janvier !

Encouragés par le patronat, le Président de la République et son gouvernement ont décidé de s'attaquer frontalement à la Fonction publique territoriale, au service public local et au statut des agents territoriaux.

Articulée autour de la réforme territoriale, de celle de la taxe professionnelle et de la remise en cause du statut, l'offensive gouvernementale porte atteinte à la décentralisation et vise trois des pans du pacte républicain : la démocratie locale, le financement pérenne des services publics et le statut comme garantie pour tous les citoyen(ne)s d'un service public égalitaire.

Ces projets font peser de très lourds dangers sur les missions des services publics territoriaux, ainsi que sur l'emploi public et les droits et garanties des personnels territoriaux.

Face à ces attaques, et à l'occasion de l'examen par le Sénat du projet de réforme territoriale, une intersyndicale nationale des personnels territoriaux CGT, FSU, SOLIDAIRES appelle à une journée de débats, d'actions, de grève et de manifestations le jeudi 21 janvier.

Manifestation à 11h à Rennes Préfecture de Région - Rue Martenot

L'intersyndicale CGT - FSU - SOLIDAIRES revendique :

- le retrait des projets actuels de réforme territoriale et de suppression de la taxe professionnelle.
- le maintien et le renforcement des garanties statutaires pour assurer aux citoyens un service public égalitaire, ce qui passe notamment par l'abrogation de la loi dite de mobilité.
- un vaste débat citoyen, avec les personnels et les usagers, sur l'organisation des missions publiques en préalable à toute réforme.
- une refonte de la fiscalité locale permettant le financement pérenne des missions et de l'emploi, et la résorption des inégalités de ressources entre collectivités.
- le rattrapage des pertes de salaire et l'augmentation significative de la valeur du point d'indice.
- une loi de titularisation pour les près de 30% d'agents non titulaires de la Fonction publique territoriale.

Les retenues opérées sur le traitement d'agents publics territoriaux grévistes doivent être rigoureusement proportionnelles à la durée horaire de la grève, soit 1/30ème de la rémunération pour 1 journée de grève, 1/60ème pour une demi-journée de grève, 1/151,67ème pour 1 heure de grève et par heure en deçà d'une demi-journée.